



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE TECHNIQUE

Vingt-sixième session

Genève, 11 et 12 octobre 1990

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la session par le président
2. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
3. Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniques (documents TWA/XIX/9 Prov., TWC/VIII/13 Prov. et TWV/XXIII/22 Prov.)
4. Rapport sur l'évolution de la préparation de la révision de la Convention UPOV
5. Questions soumises par les groupes de travail techniques (document TC/26/3)
6. Principes directeurs d'examen (documents TC/26/2, TG/4/6(proj.), TG/11/5(proj.), TG/25/6(proj.), TG/30/5(proj.), TG/33/5(proj.), TG/49/5(proj.), TG/52/3(proj.), TG/54/5(proj.), TG/96/1(proj.), TG/130/2(proj.), TG/131/1(proj.), TG/132/1(proj.), TG/133/1(proj.), TG/134/2(proj.), TG/135/1(proj.), TG/136/2(proj.), TWO/XXIII/2, TWO/XXIII/3, TWO/XXIII/4)
7. Méthodes, techniques et matériels nouveaux pour l'examen des variétés

La session se tiendra dans la Salle VIII de l'Office des Nations Unies à Genève (Place des Nations, Genève, Suisse) et s'ouvrira le jeudi 11 octobre 1990 à 9 h 30.

8. Coopération avec les obtenteurs pour l'examen des variétés (documents TC/XXV/5 et TC/XXV/11, paragraphe 48)
9. Distances minimales entre les variétés (documents TWA/XIX/8 Prov., TWC/VIII/9 Rev. et TWC/VIII/14)
10. Définition et examen des variétés hybrides (document CAJ/27/6)
11. Programme de la vingt-septième session
12. Clôture de la session

[Fin du document]